

Direction départementale
des Territoires

ARRÊTÉ N° 2015 - 59
constituant une mission d'enquête en vue de la constatation des dommages agricoles liés à un événement climatique exceptionnel

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L.361-5 et D.361-20 du code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 17/09/2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3086 du 22 juillet 2009 sur la procédure des calamités agricoles ;

Vu la demande formulée par le président de la chambre d'agriculture du Cher en date du 31 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/06/2015 accordant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er : Afin de déterminer l'étendue des dommages provoqués par les événements climatiques (sécheresse et canicule) en 2015, il est constitué une mission d'enquête composée :

- du directeur de la direction départementale des territoires ou de son représentant
- du président de la chambre d'agriculture ou de son représentant
- de deux agriculteurs non touchés par l'événement climatique :
 - M. Jean-Paul VOLUT (15 route de Levet – 18340 Vorly)
 - M. Denis JAMET (Le Tremblay – 18340 Soye en Septaine)

Deux experts sont chargés d'assister les membres de la mission d'enquête :

- M. Yvan LAGROST (Maison de l'agriculture – 18230 St Doulchard)
- M. Rémy DUBOIS (Maison de l'agriculture – 18230 St Doulchard)

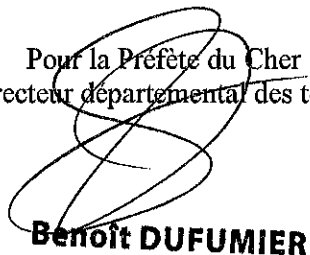
Article 2 : Le directeur départemental des territoires pourra demander la participation de toute autre personne ou organisation à titre d'expert.

Article 3 : Cette mission d'enquête, placée sous la présidence du directeur départemental des territoires, remet, après enquête approfondie sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au comité départemental d'expertise des calamités agricoles.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bourges, le **20 AOUT 2015**

Pour la Préfète du Cher
Le directeur départemental des territoires



Benoît DUFUMIER